

JOURNAL OFFICIEL

DU GOUVERNEMENT EGYPTIEN

(*Numero Extraordinaire*)

69ème Année

Lundi 2 Février 1942

No. 22

PROCLAMATION No. 223

modifiant la Proclamation No. 216 relative aux restrictions
sur la consommation de la viande

Nous, Hussein Sirry Pacha,

Vu le Décret du 1^{er} septembre 1939 déclarant l'état de siège sur tout le territoire égyptien ;

Vu la Proclamation No. 198 relative aux restrictions sur la consommation de la viande, modifiée successivement par les Proclamations No. 213 du 5 janvier 1942 et No. 216 du 17 janvier 1942 ;

En vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Décret du 16 novembre 1940 ;

ORDONNONS CE QUI SUIT :

Article unique.—L'article 2 de la Proclamation No. 216 précitée est modifié comme suit :

Art. 2.—Il est interdit de mettre en vente ou de vendre les lundi, mardi et mercredi de la viande fraîche ou frigorifiée ainsi que de la volaille ou du lapin même encore vivants.

L'interdiction qui précède ne s'applique pas aux viandes salées ou de conserve et aux préparations à base de viande dont la consommation ne doit pas être immédiate.

Le Caire, le 1^{er} février 1942.

(*Traduction.*)

HUSSEIN SIRRY.

